

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 8 Octobre 2018**

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président honoraire du Sénat, Président de la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

**18/0939/EFAG**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Modification des tarifs de reproduction et des conditions de réutilisation des documents conservés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille.**

18-32562-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réutilisation des informations publiques est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Seuls les documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle sont des « informations publiques » et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.

L'évolution des pratiques de reproduction de documents et les évolutions législatives encadrant la réutilisation des informations publiques imposent de mettre à jour les tarifs et le dispositif existants.

La loi n°2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, pour une République numérique, ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques : son champ d'application a été étendu aux documents des services culturels qui relèvent désormais du droit commun. Le principe de la gratuité est affirmé, l'esprit des textes étant de favoriser au maximum la réutilisation des informations publiques.

Conformément au cadre législatif, il est proposé d'adopter un dispositif de réutilisation des informations publiques conservées par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille largement gratuit tout en maintenant une exception, prévue par les textes, de tarifier la réutilisation d'informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des Archives et des Bibliothèques. Cette exception n'est appliquée qu'aux usages les plus massifs (à compter de 10 000 images fournies par an).

Les réutilisations inférieures à 10 000 images par an sont gratuites et ne font pas l'objet d'une licence de réutilisation : un avertissement est affiché sur les sites internet des Archives et des Bibliothèques et en salles de lecture, rappelant les principes, les règles et les limites de la réutilisation d'informations publiques.

Les réutilisations supérieures à 10 000 images par an sont soumises à redevance et font l'objet, avant la mise à disposition des images demandées, d'une licence de réutilisation avec redevance. Le montant des redevances cumulées sur une année ne dépasse pas le plafond annuel de recette dont les règles de calcul sont définies par le décret n°2016-1036 du 28 juillet 2016.

Au regard du plafond annuel de recettes, du nombre d'images potentiellement réutilisables et du nombre potentiel de réutilisateurs, il est proposé l'adoption d'un tarif unique de 0,009 Euro par vue et par an à partir de 10 000 images réutilisées.

A cet effet, il est proposé à notre approbation la modification des tarifs de reproduction et des conditions de réutilisation des documents conservés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT  
LES ARTICLES L1421-3 ET L3332-2  
VU LE CODE DU PATRIMOINE, NOTAMMENT LES ARTICLES L213-1 ET D213-10  
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION,  
NOTAMMENT LES ARTICLES L321-1 A L327-1  
VU LA LOI N°2015-1779 DU 28 DECEMBRE 2015  
VU LA LOI N°2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016  
VU LE DECRET N°2016-1036 DU 28 JUILLET 2016  
VU LA DELIBERATION N°06/0303/CESS DU 27 MARS 2006  
VU LA DELIBERATION N°15/0707/EFAG DU 14 SEPTEMBRE 2015  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est abrogée la délibération n°06/0303/CESS du 27 mars 2006 portant sur les dispositions relatives aux Bibliothèques, aux Archives Municipales et au musée d'Histoire de Marseille.
- ARTICLE 2** Est abrogée la délibération n°15/0707/EFAG du 14 septembre 2015 portant sur les tarifs de réutilisation des informations publiques, de reproduction et d'envoi de documents conservés par les Archives Municipales.
- ARTICLE 3** Sont approuvées les conditions de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille, ci-annexées.
- ARTICLE 4** Sont approuvées les modalités de calcul du plafond annuel de recettes, ci-annexées.
- ARTICLE 5** Est approuvée la modification des tarifs de reproduction et des conditions de réutilisation des documents conservés par les Archives et les Bibliothèques de la Ville de Marseille, ci-annexés.
- ARTICLE 6** Est approuvé le modèle de licence de réutilisation des informations publiques, ci-annexé.

**ARTICLE 7**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement des services et exercices concernés – nature et fonction correspondantes.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA  
VIE ETUDIANTE, AUX ARCHIVES  
MUNICIPALES, AU CABINET DES MONNAIES  
ET MÉDAILLES ET À LA REVUE MARSEILLE  
Signé : Patrice VANELLE**

**MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ACTION  
CULTURELLE, AU SPECTACLE VIVANT, AUX  
MUSEES, A LA LECTURE PUBLIQUE ET AUX  
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES  
Signé : Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES**

Le Conseiller rapporteur de la Commission ECONOMIE, FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE MAIRE DE MARSEILLE  
ANCIEN MINISTRE  
VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SENAT  
PRESIDENT DE LA METROPOLE  
AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Jean-Claude GAUDIN**